

**DEMANDE DE RENSEIGNEMENTS N° 1 DE LA RÉGIE DE L'ÉNERGIE (LA RÉGIE) RELATIVE À LA
CONSTRUCTION D'UNE LIGNE À 735 kV ENTRE LES POSTES MICOUA ET DU SAGUENAY**

- 1. Références :**
- (i) Pièce [C-AQCIE-CIFQ-0017](#), p. 10 et 11;
 - (ii) Pièce [C-AQCIE-CIFQ-0017](#), p. 11 et 12;
 - (iii) Pièce [C-AQCIE-CIFQ-0017](#), p. 15 et 16.

Préambule :

(i) « Selon les intervenants, les simulations du Transporteur pour la pointe 2020-2021 devraient prendre en considération que 1420 MW peuvent être interrompus et que la production peut également être réduite d'une valeur équivalente de façon à réduire le niveau de transit entre Manic et Québec.

En considérant les besoins réels à alimenter, on constate que la simulation ne correspond pas aux besoins de 2020-2021, mais à des besoins plus lointains. Il n'y a donc pas lieu de réaliser le Projet immédiatement, mais uniquement lorsque cela requis, par exemple par une nouvelle interconnexion ou pour intégrer de la nouvelle production sur la Côte-Nord.

On peut également constater que les besoins à alimenter deviennent supérieurs aux besoins simulés à partir de l'année 2022-2023 et cela est dû principalement à une augmentation des besoins de point à point qui passent de 4724 MW à la pointe 2021-2022 à 5883 MW à la pointe 2023-2024, soit une augmentation de 1159 MW Il pourrait alors en résulter la nécessité d'une intervention du Transporteur et celle-ci serait de la catégorie « croissance des besoins » et non de la catégorie « maintien et amélioration de la qualité du service »». [nous soulignons]

(ii) « De la même façon, les clients de point à point pourraient conclure une entente financière avec le Transporteur pour restreindre leurs exportations durant les heures les plus critiques, de façon à éviter des investissements majeurs au Transporteur. À titre illustratif, une entente concernant une restriction de 500 MW durant 100 heures au prix de 150 \$/MWh coûterait 7,5 M\$ au Transporteur, soit une valeur nettement inférieure à l'augmentation des revenus requis occasionnée par la réalisation du Projet. En effet, selon l'analyse de l'impact tarifaire du Projet présentée par le Transporteur, l'impact annuel moyen serait de 68,175 M\$ en considérant une période de 20 ans et de 40,497 M\$ en considérant une période de 75 ans. [note de bas de page omise]

Selon les intervenants, une entente financière pourrait être une alternative plus économique que la réalisation de la ligne Micoua-Saguenay, et devrait être considérée ».

(iii) « L'analyse des intervenants montre que plusieurs facteurs additionnels devraient être considérés par la Régie avant de décider de la demande d'investissements de 792 M\$ pour une nouvelle ligne entre les postes Micoua et Saguenay :

[...]

l'obligation pour le Transporteur de rechercher une entente avec le Producteur quant aux mesures qui pourraient lui permettre de limiter le niveau de transit sur le corridor Manic-Québec à un niveau qui respecte ses critères de planification, mesures qui pourraient être de courte durée puisqu'en considérant la mise en service de la demande 215R (accroissement de puissance de la centrale SM-3 de 440 MW) en 2025 tel que demandé par le Producteur, la mise en service de la ligne serait ainsi différée de seulement 3 ans ». [nous soulignons] [notes de bas de pages omises]

Demandes :

- 1.1 Veuillez préciser, selon la compréhension de l'AQCIE-CIFQ, le moment où le Projet serait requis (référence (i)). Veuillez expliquer votre réponse.
- 1.2 Veuillez préciser si votre proposition citée à la référence (ii) se substituerait au Projet ou si elle vise à reporter le Projet.
- 1.3 Veuillez préciser l'horizon envisagé des ententes financières proposées à la référence (ii) en le justifiant.
- 1.4 Veuillez identifier et élaborer sur l'obligation du Transporteur dont il est question à la référence (iii).